

REGULARISATION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE DE 76.000 FR.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 22 avril 1950

Mesdames,

Messieurs,

Je vous donne lecture de la lettre circulaire de Monsieur le Préfet à MM. les Maires du Département.

PREFECTURE
DE
LA REUNION

Saint-Denis, le 1er Avril 1950

IIème Division

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur

1er Bureau

à Monsieur le Maire de SAINT-DENIS.

N° 645 II/I

OBJET: Secours aux Sinistrés du cyclone des 12 et 13
Janvier 1950.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je mets à votre disposition une somme de 76.000 fr à titre de secours aux victimes du cyclone des 12 et 13 Janvier 1950.

Cette somme devra être répartie au plus tôt par l'intermédiaire de votre Bureau de Bienfaisance entre les sinistrés plus déshérités de la Commune en commençant, évidemment, par les sinistrés totaux.

Vous voudrez m'adresser sous le timbre de la présente circulaire, dont je vous demande de m'accuser réception, un compte-rendu détaillé de l'emploi de la somme dont il s'agit par le Bureau de Bienfaisance, faisant notamment ressortir l'identité des sinistrés secourus et le montant du secours versé à chacun d'eux.

Le Préfet
P. DEMANGE.

Pour copie conforme

P. le Préfet

Le Chef de la Division délégué

Signé: F. J. GAVARINI.

Pour pouvoir effectuer l'ordonnancement, j'ai l'honneur de vous demander, conformément aux dispositions des articles 145 et 146 de la loi municipale du 5 Avril 1884 de voter par autorisation spéciale, l'ouverture d'un crédit de SOIXANTE SEIZE MILLE FRANCS tant en recettes qu'en dépenses au budget de la Commune, pour l'exercice 1950./.

Le Maire,
Signé: OLIVIER

M. REVEST. - Cette somme a été mise à la disposition du Bureau de Bienfaisance pour le paiement, après enquête, des secours aux sinistrés du cyclone de Janvier 1950.

M. GAUVIN. - Monsieur le Maire, vous détenez des déclarations du cyclone de 1950.

M. REVEST. - Plusieurs déclarations ont été faites. Les intéressés ne seront payés qu'après enquête.

Mme AMELIN. - On peut encore faire des déclarations, Monsieur le Maire?

M. REVEST. - Oui, ma collègue, les intéressés n'ont qu'à se faire connaître au Bureau de Bienfaisance.

M. le MAIRE. - Je mets aux voix.

Adopté à l'unanimité.

*Lu et soumis à l'approbation de M^e le Préfet
Saint-Denis le 30 juin 1950
Pr le Secrétaire Général
Le Chef de Division délégué. Signé:
G. Castarini*

*Approuvé
St Denis le 30 juin 1950
Pr le Préfet absent
Le Secrétaire Général assurant
l'administration du Département
Signé: Bozys*